

Drone eBee: la technologie se met au service de l'agriculture

Partager la publication "Drone eBee : la technologie se met au service de l'agriculture"

Le drone eBee de SenseFly pourrait faire passer l'agriculture au 2.0. Capable de cartographier les plantations, le drone permettra aux agriculteurs d'anticiper leurs doses d'engrais et le niveau d'ensoleillement ...

Le drone eBee de SenseFly (groupe Parrot) pourrait faire passer l'agriculture au 2.0. Capable de cartographier les plantations, le robot destiné à analyser les champs permettra aux agriculteurs d'anticiper leurs doses d'engrais et même le niveau d'ensoleillement des plantations.

Adieu les cartes en papier, bonjour les drones ! Longtemps réservés à l'aéronautique de la Défense, ces robots volants débarquent dans la société civile... et même à la campagne !

Une agriculture 100% optimisée

Développé par SenseFly, une start-up du groupe Parrot, le eBee est LE drone réservé aux agriculteurs. Pas n'importe lesquels, les avertis, les 2.0. Le rôle du drone est, ici, d'analyser les champs, d'évaluer précisément les surfaces agricoles, d'adapter les doses d'engrais nécessaires et même... de mesure le degré d'ensoleillement du champs. C'est bien simple, tout peut être calculé parfaitement afin d'optimiser le rendement agricole, un point qui devrait séduire les plus sceptiques à la technologie.

Une fois paramétré depuis un ordinateur, à l'aide du logiciel dédié, fourni par Parrot, l'eBee peut décoller et effectuer son travail de repérage. Celui-ci peut durer jusqu'à 40 minutes et couvrir plusieurs hectares pré-définis. Une fois la mission accomplie, le drone revient alors à son point de départ et il peut faire son rapport.

Cependant, un point vient noircir le tableau : sa législation. Stricte. Peut-être trop.

Loi sur les drones : une demande officielle est nécessaire

La loi est claire là-dessus : faire voler un drone munie d'une caméra est interdit, sauf autorisation. Les agriculteurs qui souhaiteront utiliser l'eBee devront alors déposer une demande officielle de vol auprès de la Direction Générale de l'aviation civile (DGAC) au minimum 15 jours avant la date prévue du vol. Pour une réponse qui peut atteindre un délai... d'un mois. De quoi rebuter les plus enthousiastes ?

Source : <http://www.agro-media.fr/27/05/2014>